

AFFAIRE N° 20. - Création d'une zone bleue à SAINT-DENIS

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil, dans sa séance du 12 Juillet 1967 avait donné son accord de principe quant à la création d'une zone bleue devenue absolument indispensable en raison des difficultés croissantes de la circulation dans le centre ville.

Jusqu'à présent l'éventualité de cette création avait fait l'objet d'observations critiques, mais depuis Juin 1967 de nombreux usagers des rues commerçantes et de nombreux commerçants ont vivement insisté auprès de la Municipalité pour qu'une décision soit prise en ce sens.

Toutefois, il était difficile à la Municipalité, en l'absence d'un service de transport urbain de voyageurs par autobus, de prendre une décision aussi importante.

Mais actuellement c'est chose faite car le service de transport urbain de voyageurs par autobus fonctionne depuis le 1er Juin dernier.

Il reste cependant à délimiter cette zone bleue et je souhaite que, sur cette importante question intéressant la population entière du Chef Lieu, le Conseil puisse préalablement à l'arrêté qui interviendra, apporter son point de vue.

Mesdames et Messieurs, je propose que la zone bleue dont la création est envisagée, soit comprise dans le quadrilatère formé par les rues ci-après :

- Rues du Maréchal Leclerc et Rostaunay (y compris le parking communal) d'une part;

- et les rues Jean Châtel et Charles Gounod, d'autre part.

La zone bleue intéressera toutes les rues comprises dans ce quadrilatère y compris les rues le délimitant.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. RIVIERE. - Quelle en sera la durée?

LE MAIRE. - 1 heure ou 1 h.30.

M. PARIS. - En ce qui concerne la rue Maréchal Leclerc et la circulation est vraiment pénible les jours de marché c'est à dire le vendredi soir et le samedi matin, ne pourrait-on pas essayer, à l'amiable, d'acheter le terrain de Madame de Palmar et si elle n'était pas d'accord procéder à l'expropriation car c'est un lieu de voirie en pleine ville de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Je crois que c'est M. MAS qui s'occupe de cette affaire, nous pourrions lui demander quel est le prix de Madame de Palmar et ensuite faire évaluer par les Domaines.

Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord sur le rapport présenté tout en précisant qu'il n'y a rien de définitif.

M. BOURNIS. - Et la rue de Paris, entre la rue Maréchal Lecièrre et la rue Pasteur?... à mon avis on devrait inclure également les rues de la Victoire et de Paris.

LE MAIRE. - Pour ce qui est de la rue de Paris, le stationnement n'est autorisé que sur un seul côté.

Je dois vous dire aussi, mes collègues, et M. PARIS, qui habite près du marché, a dû le constater, j'ai fait combler le canal en demi-lune de la rue Lucien Gasparin pour que la circulation dans les deux sens se fasse plus aisément.

M. PARIS. - J'ai vu et je redoute même les grosses pluies.

LE MAIRE. - Nous y avons réfléchi, mais sous le trottoir d'en face il existe un égout. L'eau qui sortira de la rue Lucien Gasparin et de la rue Maréchal Lecièrre va s'écouler dans cet égout qui, je crois, est assez important. Il avait été construit, à l'époque, par les Ponts et Chaussées.

Mesdames et Messieurs, après cet échange de vues, je vous demande si vous êtes d'accord sur le quadrilatère tel qu'il a été indiqué dans le rapport et de fixer à UNE HEURE la durée du temps de stationnement.

Adopté à l'unanimité.